



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Connaissance des Territoires et Missions Interministérielles

Arrêté n° 2012314.0002
modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012285-0004 du 11 octobre 2012
portant agrément des exploitants des installations de stockage, dépollution et démontage
des véhicules hors d'usage exploitées (centre VHU)

Agrément n° PR 4700002 D

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, Livre V, titre 1er et IV, notamment ses articles R. 512-31, R. 515-37 et R. 543-153 à R. 543-171 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, notamment les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91-2183 du 13 août 1991 autorisant M. Serge MASSON, gérant de la SCI du Blanchou à créer et à exploiter une installation de récupération de véhicules hors d'usage à Allez et Cazeneuve, au lieu-dit « Blanchou » ;

Vu le récépissé du 17 août 2005 par lequel la Préfecture de Lot-et-Garonne acte la reprise des activités susvisées par la société S.A Auto Carambolage 47 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-278-14 du 5 octobre 2006 délivrant l'agrément n° PR 4700002 D à la société S.A Auto Carambolage, en vue d'effectuer les opérations de stockage, dépollution et démontage des véhicules hors d'usage sur le site susvisé ;

Vu la demande de renouvellement, déposée le 07 octobre 2011 à la Préfecture de Lot-et-Garonne et complétée les 29 mars, 04 mai et 19 juillet 2012 par la société S.A.S Groupe LGA (autocarambolage 47) ;

Vu la Certification de Service QUALICERT pour le référentiel « Traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » obtenu par la société S.A.S Groupe LGA en date du 08 février 2012 pour une durée de trois ans ;

Vu l'engagement du demandeur, en date du 19 juillet 2012, de respecter les obligations des cahiers des charges (annexe I) mentionnés à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

Vu l'audit de conformité de démolisseur VHU de la société AFNOR Certification en date du 28 mars 2012 ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 28 août 2012 ;

Vu l'avis en date du 13 septembre 2012 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu (a eu la possibilité d'être entendu) ;

Vu le projet d'arrêté porté le 17 septembre 2012 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que l'agrément n° PR 4700002 D avait été délivré à la société S.A.S Groupe LGA par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la demande de renouvellement, déposée le 07 octobre 2011 à la Préfecture de Lot-et-Garonne et complétée les 29 mars, 04 mai et 19 juillet 2012 par la société S.A.S Groupe LGA (autocarambolage 47) comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

Considérant que l'agrément est renouvelable dans les formes prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

Considérant que le titulaire de l'agrément susvisé a adressé la demande au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'origine et les quantités maximales admises des déchets qui peuvent être traitées, conformément à l'article R 515-37, ces précisions ne figurant pas dans les actes administratifs susvisés ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'agrément à la société S.A.S Groupe LGA dans les formes prévues par l'article R 512-31 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la société S.A.S Groupe LGA, dont l'agrément a été délivré en application de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de

démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, dispose en conséquence d'un délai de dix-huit mois, à compter du 1er juillet 2012, pour mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Considérant que les centres VHU et broyeurs VHU agréés, existants avant le 1er juillet 2012 et dont la surface dédiée à ces activités dépasse 10000 m² en application de l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012 susvisé, sont soumis à l'obligation de constituer des garanties selon un échéancier défini à ce même article, si le montant initial excède 75000€ ;

Considérant que le projet d'arrêté a été communiqué à l'exploitant ;

Considérant l'erreur matérielle présente dans l'arrêté 2012285-0004 du 11 octobre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le numéro d'agrément numéro PR 4700004 D est remplacé par le numéro PR 4700002 D

Article 2 :

Le reste sans changement

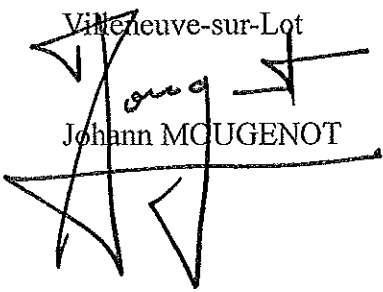
Article 3 : Copies et exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
M. le Sous-Préfet de Villeneuve sur Lot,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune d'Allez et Cazeneuve,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société S.A.S Groupe LGA.

AGEN, le 12 NOV. 2012

Pour le Préfet absent,
Le Sous-Préfet de
Villeneuve-sur-Lot


Johann MOUGENOT